

LOI N° 2013-18 DU 11 OCTOBRE 2013

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou , le 12 février 2013 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel de la première phase du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Ouidah, Bohicon, Pobè, Sakété et Dassa-Zoumé en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 octobre 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de cinq millions sept cent trente et un mille sept cent soixante cinq (5 731 765) Unités de compte soit quatre milliards cinq cent cinq millions neuf cent vingt et un mille cinq cent soixante deux (4 505 921 562) francs CFA hors taxe, signé à Cotonou le 12 février 2013 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel de la première phase du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Ouidah, Bohicon, Pobè, Sakété et Dassa-Zoumé en République du Bénin.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 11 octobre 2013,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



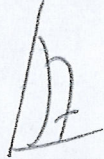
Dr Boni YAYI.-

Ch

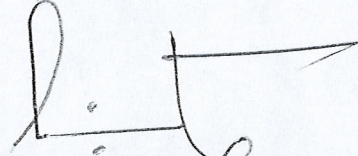
Ch

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de l'Assainissement,



Jean-Michel H. ABIMBOLA.-
(Ministre Intérimaire)



Christian SOSSOUHOUNTO.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEF 4 MUHA 4 autres ministères 24-
SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3-
UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.- ✓